



En vue d'assurer la protection de l'écosystème de ce plan d'eau ainsi que la qualité de vie de ses résidents, l'Association pour la Protection Environnementale du Lac du huit vous propose quelques règles de civisme et de bons usages.

## 1. PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU, DU LITTORAL ET DES RIVES

- Je m'assure de connaître la politique de protection des rives et du littoral avant de faire quelques interventions que ce soit dans la **bande de protection riveraine**.
- Je n'érige aucun ouvrage, ni construction ou réalise des travaux visant la **coupe d'arbres, du remblayage, du déblayage, etc.** dans la bande de protection riveraine de 10 à 15 mètres du lac, à l'exception de certains ouvrages qui nécessitent au préalable un permis de la municipalité.
- Je communique avec l'**inspecteur municipal** en environnement avant toute intervention.
- Je laisse sur la rive du lac une **bande de 5 mètres** en haut de la ligne des hautes eaux dans son état naturel. Je n'y passe surtout pas la tondeuse et au besoin, pour aider la nature, j'y mets des plantes indigènes suggérées par l'APEL.
- Je prends les précautions nécessaires si je dois remplir d'essence ou d'huile les réservoirs de mon embarcation ou de ma motomarine et ce, afin d'éviter tout **déversement dans l'eau**.
- J'évite de soulever avec mon embarcation motorisée les **sédiments** en zones peu profondes près de la rive, en ralentissant et en levant le pied de mon moteur.
- Je pratique le « **wakeboard** » et le « **surf** » dans les zones profondes (centre du lac) et loin des rives afin de protéger les berges de l'érosion, les frayères et les habitats fauniques.

- Pour **les sports nautiques**, je pars et je ramène les personnes que je remorque en dehors d'une zone de 50 mètres de la rive pour éviter le brassage des sédiments.
- Si j'ai navigué sur un autre plan d'eau, je **nettoie** la coque de mon embarcation et ma remorque avant de la remettre à l'eau afin d'éviter d'introduire des **espèces envahissantes** et nuisibles.
- Je ne **jette** aucune ordures, bouteille ou résidus dans le lac, sur le rivage et sur l'île.
- Je n'utilise pas de **produits de nettoyage** qui contiennent des phosphates et je proscris l'utilisation d'engrais et d'herbicides.

## 2. NAVIGATION

- En tout temps, je respecte les **lois et règlements** ainsi que les codes de sécurité nautique.
- Je possède ma **carte de conducteur** pour conduire une embarcation de plaisance ou une motomarine, peu importe mon âge.
- Avant de partir sur l'eau, je m'assure d'avoir dans **l'embarcation l'équipement de sécurité nautique obligatoire**, notamment des vestes de sauvetage en nombre suffisant.
- Lorsqu'on pratique le ski, le « wake », « le surf », le « tube », il y a au moins **deux personnes à bord** de l'embarcation, car je dois m'assurer d'avoir un surveillant.
- Je donne **la priorité** en tout temps aux nageurs, aux personnes qui font des sports nautiques et aux embarcations non-motorisées. J'évite de m'en rapprocher.
- Je **diminue la vitesse** à 10 KMH et moins dans le passage entre l'Île et la presqu'île compte tenu de son étroitesse et de la popularité des lieux. Je m'assure de ne **pas faire de vagues** pour prévenir l'érosion.
- Je tiens compte en tout temps des **bouées de navigation** et je ne les déplace pas de leur positionnement afin de ne pas remuer les sédiments, et d'assurer la sécurité de tous.
- J'évite les **bruits excessifs** (système de son, etc.) et je respecte la quiétude des autres résidents.

## 3. BON VOISINAGE ET COURTOISIE

- **LE BRUIT** : J'évite d'incommoder mes voisins par des bruits excessifs ou le fonctionnement d'appareils tôt le matin, à l'heure des repas ou après 23 heures le soir.

· **FEUX D'ARTIFICE** : J'en informe le voisinage au préalable et je vérifie auprès de la municipalité si elle exige un permis.

· **FEUX DE CAMP** : Je fais mes feux de camp dans un appareil conçu à cette fin, munis d'un pare-étincelle et situé à bonne distance des arbres. Je m'assure que la fumée et les étincelles n'incommodent pas les voisins.

· **AUTRES FEUX** : Les feux d'herbe sont totalement prohibés sous peine d'amende. Pour tout autre genre de feux, un permis est requis auprès de la municipalité.

· **POLLUTION LUMINEUSE** : J'évite d'avoir sur ma propriété un éclairage trop intense qui peut nuire à mes voisins ou qui est dirigé au loin vers le lac. L'utilisation de lumières chaudes et jaunes est préférable aux lumières froides et blanches.

#### 4. OISEAUX AQUATIQUES ET POISSONS

· J'évite de **m'approcher** des oiseaux aquatiques ou de les poursuivre.

· Je m'abstiens de les **nourrir**.

· Je respecte les **règlements de pêche** et le nombre de prises auquel j'ai droit au quotidien et en ma possession.

· Je gracie et je **remets à l'eau** tout doré de moins de 36cm (14 pouces) de longueur.

#### 5. ANIMAUX DOMESTIQUES

· Je garde mes animaux domestiques **chez moi**.

· Je tiens mon chien **en laisse** lors des promenades.

· Je ramasse **les excréments** et j'en dispose adéquatement.

· J'interviens pour empêcher mon chien **d'aboyer ou de hurler** de manière telle qu'il importune le voisinage.

#### 6. PROTECTION DE L'ÎLE

· Je considère que l'Île est un joyau collectif qu'il faut protéger et je **respecte son milieu naturel**.

· Je ne procède à **aucune coupe** d'arbres ou d'arbustes.

· Je n'y fais aucun **feu**.

· Je n'y érige aucune **tente ou abri** de quelque nature que ce soit.

· Je demeure dans les **sentiers** déjà aménagés.

- Je ne **jette rien** et je ramène avec moi mes ordures.

**NOTRE LIBERTÉ S'ARRÊTE LÀ OÙ COMMENCE CELLE DES AUTRES!**